



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFRANCE, FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA, Madame BERARD, Monsieur SIVA, Madame REMILI, Monsieur CHEUCLE, Madame ROMERO, Monsieur LEON, Madame MAHE, Monsieur VEY, Madame MARTIN, Monsieur BORDERIES, Madame FANON, Monsieur DUSSILLOL, Madame ARNAL.

PROCURATIONS : Monsieur DIALLO pour Madame LENGARD, Madame BAILLY pour Madame BERARD, Mademoiselle AGBO pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame MASSARD, Monsieur NIANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BIANCHI

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 25 mai 2009.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **DECLARE à la majorité de 29 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DUSSILLOL, Madame ARNAL)**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur, le compte de gestion 2008 du Receveur Municipal est approuvé. (*délibération n° 2009-58*)
- **DECIDE à la majorité de 27 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, Madame ARNAL), D'APPROUVER** le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
FONCTIONNEMENT	13 082 779,74 €	14 228 857,73 €	1 146 077,99 €
INVESTISSEMENT	7 858 733,99 €	8 326 720,10 €	467 986,11 €
Excédent de fonc. 2007		1 079 816,64 €	1 079 816,64 €
Déficit d'inv. 2007	842 962,71 €		- 842 962,71 €
Restes à réaliser	3 657 016,59 €	3 265 663,37 €	- 391 353,22 €
Total FONCTIONNEMENT	13 082 779,74 €	15 308 674,37 €	2 225 894,63 €
Total INVESTISSEMENT	12 358 713,29 €	11 592 383,47 €	- 766 329,82 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser, **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (*délibération n° 2009-59*)

Conformément au texte en vigueur, Monsieur Bisson n'a pas pris part au vote.

Monsieur Borderies s'interroge sur le poids budgétaire de la masse salariale et appelle à la vigilance.

- **DECIDE à la majorité de 29 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DUSSILLOL, Madame ARNAL), D'AFFECTER** pour partie l'excédent de fonctionnement 2008 à la couverture du déficit cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2008, pour un montant de 766 329,82 € à l'article 1068, **DIT** que le solde de l'excédent de fonctionnement 2008, soit un montant de 1 459 564,81 € est affecté à l'article non budgétaire 002, **CONSTATE** l'identité de valeurs entre ces affectations et les montants portés au budget primitif 2009. (*délibération n° 2009-60*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises concernant les assurances patrimoine – responsabilité – défense pénale des élus et des agents – flotte automobile, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics, à signer les marchés correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire, à ester en justice, pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2009-61*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises portant sur l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, selon les dispositions prévues par

le code des marchés publics, à signer les marchés correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire, à ester en justice, pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2009-62)

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts, d'un montant de 25 508 € portant le marché à 1 058 166,70 € **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société PAM et toute pièce relative à cette affaire. (délibération n° 2009-63)

Monsieur Borderies demande qu'une attention particulière soit recommandée pour l'entretien des espaces entourant les bassins hydrauliques.

Monsieur Bisson rappelle à cette occasion les limites de compétences entre la commune et le SAN.

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes de la convention financière pour l'aménagement du boulevard de l'Europe avec l'EPA, **DIT** que les crédits relatifs à la participation de l'EPA à hauteur de 70 000 € seront inscrits à l'article 1326, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire. (délibération n° 2009-64)
- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental E.C.O.L.E. pour les travaux à effectuer sur les groupes scolaires pour une somme totale de 39 720 € TTC :
 - ✓ Travaux entretien de locaux scolaires : 16 770 €
 - ✓ Extension et mise aux normes des restaurants scolaires : 22 950 €**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne et à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier. (délibération n° 2009-65)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 11 529,60 € auprès de l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture pour l'organisation des cérémonies de signature de la charte de jumelage programmées du 25 au 28 juin 2009 à Lieusaint, **DIT** que les crédits en dépenses pour faire face aux coûts générés par l'organisation des festivités sont inscrits au BP 2009. (délibération n° 2009-66)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le rapport 2008 de l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. (délibération n° 2009-67)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « bus social dentaire de Seine-et-Marne », **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009. (délibération n° 2009-68)

Monsieur Borderies indique partager la décision d'allouer une aide financière à l'association mais regrette que ce point n'ait été débattu au Conseil d'Administration du CCAS qui devra porter la démarche auprès des habitants.

- **DECIDE à l'unanimité, DE CREER** au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2009, les postes suivants : (délibération n° 2009-69)
 - ✓ 5 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste de brigadier à temps complet,**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année de référence.
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les modifications du plan local d'urbanisme, telles qu'elles figurent dans le dossier « PLAN LOCAL D'URBANISME - Dossier modificatif n°1 », **INDIQUE** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, **PRECISE** que, conformément au code de l'urbanisme, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, **RAPPELLE** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, **INFORME** qu'un dossier sera transmis, pour information, aux communes voisines, **RAPPELLE** que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, **PRECISE** que la présente délibération ainsi que le dossier qui l'accompagne, seront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité décrites aux articles 2, 3 et 4, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. (délibération n° 2009-70)
- **DECIDE à l'unanimité, DE PRENDRE** acte du projet de Plan Local de l'Habitat de Sénart, **DE VALIDER** les préconisations relatives à la commune de Lieusaint, **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (délibération n° 2009-71)

Monsieur Borderies demande un complément d'informations concernant le projet de la grande ferme ainsi que le quota de réalisation de logements sociaux.

Monsieur Bisson répond que le premier projet n'ayant pas abouti, un second est actuellement à l'étude mais non encore déposé en mairie. 20 % de logements sociaux environ sont demandés sur ce programme.

- **DEMANDE à l'unanimité, D'AUTORISER** l'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur la pointe sud du Levant, **DIT** que les terrains concernés, entrent dans le périmètre de protection sévésco de l'établissement Air Liquide et ne pourront trouver à ce titre une destination économique à court terme, **DE S'INSCRIRE** avec cette autorisation, dans une dynamique de développement d'une économie verte sur Sénart s'appuyant notamment sur la production d'énergies renouvelables, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet. (délibération n° 2009-72)

Monsieur Borderies s'interroge sur la sécurité pour les habitants.

Monsieur Bisson indique que le site, en cas de réalisation, sera clos afin d'éviter toute pénétration que par ailleurs des travaux paysagers viendront compléter le dispositif d'implantation.

***L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15
Monsieur le Maire donne la parole au public***

Monsieur Dussillol demande confirmation du planning de réalisation des travaux de démolition des vestiaires au parc omnisports.

Monsieur Flahaut répond que cette réalisation est prévue d'ici la deuxième quinzaine de septembre.

Monsieur Borderies indique la présence de rats morts sur la commune, exterminés par des produits hautement toxiques. Il demande si la collectivité a engagé une procédure de dératisation.

Hors séance, il est indiqué qu'aucune campagne n'a été lancée par la commune et que les distributions faites par ses soins, sont les mêmes produits qu'auparavant.

Fait à LIEUSAIN, le 25 juin 2009

Le Maire,

Michel BISSON